

Motion relative à la problématique du campagnol

La Chambre d'Agriculture de Lozère réunie en Session le 17 novembre 2023 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN

VU la proposition de FDSEA / JA

CONSIDÉRANT

- ↗ Que les campagnols engendrent des dégâts significatifs sur les parcelles, pouvant conduire à la perte totale de la récolte fourragère annuelle
- ↗ Que ces rongeurs impactent la qualité des fourrages et donc la santé animale
- ↗ Que les rats taupiers représentent une menace pour la biodiversité sans limite de territoire
- ↗ Que la lutte contre le campagnol doit se faire dès les premiers signes de présence, à basse densité, et de façon collective avec l'ensemble des agriculteurs d'une même zone
- ↗ Que l'ensemble des agriculteurs sans distinction géographique, doit pouvoir bénéficier des mêmes mesures de lutte pour faire face aux dégâts mettant en péril leur récolte fourragère

DEMANDE

- ↗ Que l'utilisation des traitements pour lutter contre les campagnols soit autorisée sur l'intégralité du département, indépendamment des zonages environnementaux existants
- ↗ Que les traitements utilisés dans la lutte contre les campagnols soient autorisés sur les prairies sensibles sans compromettre l'accès à l'éco-régime par la voie des pratiques agricoles
- ↗ L'accès au FMSE, chaque année, pour la perte de récolte dès lors que l'agriculteur a signé un contrat de lutte au FMSE
- ↗ Un soutien financier fort pour assurer la poursuite sur les axes de recherches qui à terme pourront déboucher sur des solutions économes financièrement, en main d'œuvre, et également en termes de produits campagnolicides
- ↗ Un soutien financier pour la mise en place de la lutte et de la surveillance
- ↗ Un soutien financier durable pour assurer l'animation de terrain dans l'objectif d'une adhésion forte aux contrats de lutte FMSE

Délibéré à Mende, le 17 novembre 2023

La Présidente
Christine VALENTIN

